

Division des personnels
DIPER 32

Référence : SD/DD170112

Dossier suivi par
Didier Delhomme
Didier Blazy
Téléphone
05 67.76.51.27 ou 26
Fax
05 67.76.51.97

Mél.
diper32@ac-toulouse.fr
Site
www.ac-toulouse.fr/ia32/

7 bis, rue Gambetta
32000 AUCH

Auch, le 17 janvier 2012

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale du Gers

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public

Sous couvert

de mesdames et monsieur les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Recrutement des directeurs d'école au titre de la rentrée scolaire 2012-2013, liste d'aptitude.

Références : Décret n°89-122 du 24/02/1989 modifié par le décret n°2002-1164 du 13/09/2002. Note de service n°2002-023 du 29/01/2002.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les textes cités en référence précisant les conditions de recrutement et de nomination sur un emploi de directeur d'école de deux classes et plus et vous en rappelle les dispositions :

A – CONDITIONS D'ANCIENNETE :

L'ancienneté requise de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité d'instituteur et/ou de professeur des écoles, est de deux ans au 1^{er} septembre 2012.

Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les enseignants faisant fonction de directeurs d'école pour la durée de l'année scolaire 2011-2012.

B – L'INSCRIPTION DE PLEIN DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE :

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 1^{er} septembre 2010 sont inscrits de plein droit pour une durée de 3 années scolaires.
- Les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeur d'école pour la totalité de l'année scolaire en cours sont, sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, inscrit de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2012. Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnels concernés est examinée par la commission d'entretien.
- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans le Gers au cours de la période de validité de leur inscription (3 ans) sont inscrits sur leur demande de plein droit sur la liste d'aptitude départementale jusqu'au terme de cette période.



De plus, les enseignants régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

C – ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :

2/2

Les instituteurs et professeurs des écoles candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école élémentaire ou maternelle à la rentrée scolaire 2012 doivent remplir la notice individuelle disponible dans cette rubrique.

Cette notice devra parvenir à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription pour le 10 février 2012, dernier délai.

Tout dossier parvenu hors délai ne pourra être pris en compte et sera retourné.

Je constituerai une commission départementale chargée d'examiner les dossiers et de recevoir les candidats pour un entretien qui se déroulera le mercredi 29 février ou le 7 mars 2012.

A partir de l'avis de l'IEN et des résultats de l'entretien, la commission donnera un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

J'arrêterai la liste d'aptitude après avis de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) prévue mi-mars.

Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude pourront solliciter des postes de direction d'école à deux classes et plus lors du mouvement 2012.

En cas de difficultés, vous pourrez contacter mes services en téléphonant au 05 67.79.51.27, 05.67.76.51.26 ou au 05 67.76.51.20.

Signé :

René-Pierre HALTER